

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal 25 octobre 2022

L'an 2022 et le 25 octobre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. JULES Vincent, Maire.

Présents : JULES Vincent, BARAQUIN Vincent, BAUD Patricia, CARTERON Cyrille, COLLIN Arnaud, COUILLAUD Thierry, DAVID Gérard, DELAVERGNE Amélie, FORGERIT Damien, GAUVRIT Laëtitia, GENDRONNEAU Patrice, GODET Vanessa, GUYON Patrice, MARTIN Nadia, MORAND Michel, ROME Jeanne, TEILLET Daniel

Excusé(s) ou ayant donné procuration : BERTHOME Malvina, LA VAULLEE Marie-Astrid, PINEAU Annick a donné pouvoir à ROME Jeanne, RAYS Aurélie, ROUSSEAU Christophe

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 22
- Présents (17) et représentés (1) : 18

Date de la convocation : 19 octobre 2022

Date d'affichage : 19 octobre 2022

A été nommé secrétaire : CARTERON Cyrille

Objet des délibérations

- 2022DEL088 – Acquisition du bâtiment intercommunal « Pôle social »
- **2022DEL089 – Lotissement Ponne des Noues : fixation du prix de vente des parcelles - REPORTEE**
- 2022DEL090 – Lotissement Ponne des Noues : convention SYDEV pour effacement ligne HTA
- **2022DEL091 – Centre technique municipal : avenant n°1 à la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage passée avec la SPL - ANNULEE**
- 2022DEL092 – Cheminements doux rue des Acacias et rue de Saint André : avenant n°1 à la convention de maîtrise d'œuvre passée avec la SPL
- 2022DEL093 – Cheminements doux rue des Acacias et rue de Saint André : demande de subvention au Département
- 2022DEL094 – Petites Villes de Demain : convention valant opération de revitalisation du territoire
- 2022DEL095 – Convention avec le Département pour la gestion des espaces naturels sensibles
- 2022DEL096 – Convention avec la Préfecture pour la télétransmission des actes
- 2022DEL097 – Durée d'amortissement des biens communaux
- 2022DEL098 – Budget lotissement Chai Saint André : décision modificative n°1 (écriture de stocks et excédent budget annexe)
- **2022DEL099 – Budget Commune : décision modificative n°5 (excédent budget annexe) - REPORTEE**
- 2022DEL100 – Communauté de communes Sud Vendée Littoral : présentation du rapport d'activité
- 2022DEL101 – Fête nautique : subventions aux bateliers
- 2022DEL102 – Subvention exceptionnelle à l'association « Multisports mareuillais »
- 2022DEL103 – Marché de Noël : prix de l'emplacement
- 2022DEL104 – Lotissement Ponne des Noues : convention extension de réseau avec Vendée Eau
- Questions et informations diverses

2022DEL088 – ACQUISITION DU BATIMENT INTERCOMMUNAL « POLE SOCIAL »

Par courrier reçu le 16 août 2022, la Présidente de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral, faisant suite aux différents échanges préalables concernant l'acquisition par la commune du « Pôle social » situé 35 rue de la Boulaye à Mareuil-sur-Lay-Dissais, confirme que le principe de cession a été validé par le Bureau Communautaire.

Le prix de cession proposé s'élève à 152 000€. Les frais notariés seront à la charge de la commune (comme traditionnellement pour l'acquéreur).

La mission de maîtrise d'œuvre a été attribuée avec une enveloppe prévisionnelle des travaux fixée à 81 815.00€ HT et 143 315.00€ HT respectivement pour les aménagements rue des acacias et rue de Saint André, la rémunération provisoire de l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée étant fixée à 4 499.82€ HT et 7 882.32€ HT, soit un taux de rémunération de 5.5% pour un total d'honoraires de 12 382.14€ HT.

Monsieur le Maire indique que le maître d'œuvre a réalisé les études d'avant-projet sommaire (APS) ainsi que les études d'avant-projet définitif (APD). L'Agence de services aux collectivités locales de Vendée a rendu le dossier d'avant-projet définitif, lequel a été validé par le conseil le 23 juin 2022 pour un montant de travaux réévalué à 172 198.00€ HT pour la rue des acacias et 192 681.00€ HT pour la rue de Saint André.

La convention de maîtrise d'œuvre stipule que le forfait de rémunération est rendu définitif dès que le coût prévisionnel des travaux est arrêté par le Maître d'ouvrage à l'issue des études d'Avant-Projet Définitif (APD).

En application des stipulations de la convention de maîtrise d'œuvre, le coût prévisionnel des travaux au stade avant-projet définitif sur lequel s'engage le maître d'œuvre est de 364 879.00€ H.T. Le taux de rémunération conventionnel étant de 5.5%, le forfait définitif de rémunération est fixé à 20 068.35€ H.T., taxe sur la valeur ajoutée au taux en vigueur en sus.

Il convient donc de réaliser un avenant afin de fixer le forfait définitif de rémunération de l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée sur la base du coût prévisionnel des travaux arrêté au stade de l'avant-projet définitif.

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1531-1, L2122-21 ;

Vu la délibération n°2021DEL113 du 14 décembre 2022 approuvant la convention de maîtrise d'œuvre portant sur l'aménagement de cheminements doux rue des acacias et rue de Saint André ;

Vu la convention de maîtrise d'œuvre en date du 03 mars 2022,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Précise que l'avant-projet définitif (APD) d'un montant de 364 879.00€ H.T. portant sur l'aménagement de cheminements doux rue des acacias et rue de Saint André a été approuvé par décision du conseil municipal en date du 23 juin 2022 ;
- Approuve l'avenant n° 1 aux 2 conventions de maîtrise d'œuvre fixant le coût prévisionnel des travaux au stade avant-projet définitif sur lequel s'engage le maître d'œuvre à 172 198.00€ HT pour la rue des acacias et 192 681.00 HT pour la rue de Saint André, et le forfait définitif de la rémunération de la maîtrise d'œuvre à 5.5€ H.T, taxe sur la valeur ajoutée au taux en vigueur en sus ;
- Précise que les dépenses correspondantes seront engagées au budget 2023 ;
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour exécuter la présente délibération et notamment signer les avenants n°1 fixant les forfaits définitifs de rémunération de l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée.

VOTE :

OUI : unanimité (18)

NON : 0

BLANC : 0

2022DEL093 – CHEMINEMENTS DOUX RUE DES ACACIAS ET RUE DE SAINT ANDRE : DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT

Le Conseil Départemental soutient les projets des communes selon une stratégie organisée au tour de 5 priorités départementales et 10 programmes parmi lesquels la mobilité durable.

Le projet d'aménagement de cheminements doux a fait l'objet d'une demande de subvention en août dernier auprès de Mme HYBERT, conseillère départementale en charge de collecter et apprécier les dossiers du secteur.

L'investissement peut être financé à hauteur de 20% d'une dépense éligible plafonnée à 500 000€ HT et les études préalables à hauteur de 50%. Plusieurs projets peuvent être déposés durant le mandat.

Aussi, il est proposé le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes		
Détail par poste	Montant	Subventions	Montant	%
AMENAGEMENT RUE DES ACACIAS Travaux investissement (hors réseaux)	90 482,00 €	DSIL OU DETR	61 245,20 €	
AMENAGEMENT RUE DE SAINT ANDRE Travaux investissement (hors réseaux)	159 545,00 €	CD85 Soutien à l'investissement	50 000,00 €	20% montant investissement
AMENAGEMENT RUE DES ACACIAS Etudes préalables	4 499,82 €	CD 85 Soutien aux études préalables	6 191,00 €	50% montant études
AMENAGEMENT RUE DE SAINT ANDRE Etudes préalables	7 882,32 €			
		Sous-total	117 436,20 €	44,75 %
		Emprunt		
		Autofinancement	144 972,94 €	55,25 %
		Sous-total reste à charge de la collectivité	144 972,94 €	55,25 %
Total dépenses	262 409,14 €	Total Recettes	262 409,14 €	100,00 %

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Donne tout pouvoir au Maire pour solliciter les subventions au Département selon le plan de financement présenté ci-dessus
- Donne tout pouvoir au Maire pour signer les pièces en lien avec cette affaire

VOTE :

OUI : unanimité (18)

NON : 0

BLANC : 0

2022DEL094 – PETITES VILLES DE DEMAIN : CONVENTION VALANT OPERATION DE REVITALISATION TERRITORIALE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Vu la loi Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique, dite loi ELAN, du 23 novembre 2018 et notamment son l'article 157,

Vu le programme « Petites Villes de Demain » lancé par le ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales le 1er octobre 2020,

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 16 mars 2021 (convention de soutien du Département à l'ingénierie au programme PVD) et du 14 décembre 2021 (approbation de l'étude « mission d'accompagnement à la formalisation du dispositif PVD et demande de cofinancement)

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise la signature de la convention encadrant les modalités de gestion des espaces naturels sensibles départementaux proposée par le Département, pour les sites du « Bois des Tours » et « bois de l'Epault ».
- Autorise Monsieur le Maire à passer et signer toutes pièces nécessaires à cette affaire.

VOTE : OUI : unanimité (18) NON : 0 BLANC : 0

2022DEL096 – CONVENTION AVEC LA PREFECTURE POUR LA TELETRANSMISSION DES ACTES REGLEMENTAIRES, BUDGETAIRES ET COMMANDE PUBLIQUE

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal l'a autorisé à signer une première convention de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité. La Commune de MAREUIL-SUR-LAY-DISSAIS, s'est ainsi engagée à transmettre au Préfet les actes réglementaires et budgétaires respectant les formats définis par la norme d'échange.

La loi « Notre », n°2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République est venue renforcer ce système de transmission en rendant obligatoire la dématérialisation des actes de certaines collectivités territoriales lors de leur transmission au contrôle de légalité.

Par ailleurs, la réforme du droit de la commande publique, entrée en vigueur en 2016, a fixé, par l'article 41 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, l'objectif d'une complète dématérialisation au 1^{er} octobre 2018 des procédures de passation des marchés publics d'un montant supérieur à 25 000 euros HT.

Depuis le 09 janvier 2019, l'application ACTES permet de transmettre sous format électronique des actes volumineux tels que ceux de la commande publique. L'extension du champ de télétransmission aux actes de commande publique nécessite toutefois une modification en ce sens de la convention ACTES déjà conclue. Un nouveau projet de convention est donc soumis au Conseil Municipal.

Après avoir détaillé les modalités des échanges électroniques fixées par le projet de la nouvelle convention dans le cadre du contrôle de légalité prévu à l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte le projet de convention proposé par le Représentant de l'Etat pour la transmission électronique des actes réglementaires, budgétaires et de commande publique ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toute pièce relative à cette décision

VOTE : OUI : unanimité (18) NON : 0 BLANC : 0

2022DEL097 – DUREE D'AMORTISSEMENT DES BIENS COMMUNAUX

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que pour les communes de moins de 3500 habitants, ne sont obligatoires que les dotations aux amortissements des subventions d'équipements versées, comptabilisées au compte 204 ainsi que les frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisation et les frais de logiciels.

Aussi, voici les durées d'amortissement proposées :

Budget Communal		
Compte 204172	Participation/subventions >4000€	15 ans
Compte 204182	Subvention d'investissement	5 ans
Compte 2051	Logiciels	2 ans
Budget Assainissement		
Compte 213	Construction (STEP)	50 ans
Compte 2158	Réseaux	50 ans

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve les durées d'amortissement des biens communaux tels que définis dans le tableau ci-dessus.

VOTE : OUI : unanimité (18) NON : 0 BLANC : 0

2022DEL098 – BUDGET LOTISSEMENT DU CHAI SAINT ANDRE : DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'il convient de prendre une décision modificative pour le Budget « LOTISSEMENT CHAI SAINT ANDRE » pour ajuster le reversement de la TVA ainsi que pour transférer l'excédent vers le budget principal.

En application de l'article L1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal d'ajuster le Budget Lotissement Chai Saint André 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal de le modifier comme suit :

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6522 : Excédent des budgets annexes à caractère administratif	0,00 €	227 994,62 €	0,00 €	0,00 €
D-65888 : Autres	0,00 €	1,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	227 995,62 €	0,00 €	0,00 €
R-7015 : Ventes de terrains aménagés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	27 874,00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00 €	0,00 €	0,00 €	27 874,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	227 995,62 €	0,00 €	27 874,00 €
Total Général		227 995,62 €		27 874,00 €

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu l'article L1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Décide d'ajuster le Budget « Lotissement Chai Saint André 2022 » selon le tableau présenté ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

VOTE : OUI : unanimité (18) NON : 0 BLANC : 0

2022DEL099 – BUDGET COMMUNAL : DECISION MODIFICATIVE N°5

Reportée

2022DEL100 – COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD VENDEE LITTORAL : PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE

Vu l'article l5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales demandant à ce que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Conformément à ce même article, ce rapport doit faire l'objet d'une communication par Monsieur le Maire au conseil municipal en séance publique,

Vu la loi du 27 décembre 2019 (article 8) rendant tous les conseillers municipaux destinataires du rapport d'activité de leur EPCI par voie électronique,

Monsieur le Maire procède à la présentation du rapport d'activité de Sud Vendée Littoral de l'année 2021. Ce document donne vision complète de toutes les actions conduites par la collectivité aussi bien dans les services quotidiens apportés à la population qu'à travers les grands chantiers d'intérêt communautaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- De prendre acte de la présentation du rapport d'activité de Sud Vendée Littoral pour l'année 2021.

VOTE : **OUI : unanimité (18)** **NON : 0** **BLANC : 0**

2022DEL101 – FETE NAUTIQUE : SUBVENTIONS AUX BATELIERS

Monsieur le Maire rappelle le bon déroulement de la fête nautique et l'accord de principe qui avait été donné, à savoir une aide financière par bateau réalisé.

Identité	Nature juridique	Montant de subvention
DROUET Michel	Particulier	150€
GABORIEAU Gérard	Particulier	150€
WILLIS Helen et Paul	Particulier	150€
ROUSSEAU Christophe	Association (Twirling Mareuillais)	150€
VINCENT Stéphane	Particulier	350€ (dont 200€ pour mise en place radeau publicitaire)
PETIT Laureline	Particulier	150€
VINCENT Noah	Association (Motocross)	150€
EHPAD (MARTIN Pauline)	Etablissement public	150€
SORIN Pascal	Particulier	150€
PASQUIET Henri-Paul	Association (Comité de jumelage)	150€
		1700€

Vu l'avis de la Commission des Finances du 06 septembre 2022,

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'attribuer à chaque association ou particulier ayant confectionné un bateau une

subvention conformément au tableau présenté ci-dessus

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

VOTE : **OUI : unanimité (18)** **NON : 0** **BLANC : 0**

2022DEL102 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « MULTISPORT MAREUILLAIS »

Monsieur le Maire explique que cette nouvelle association a pour objet la pratique sportive de loisir et la découverte de différentes disciplines issues des clubs mareuillais.

Afin de couvrir une partie de ses frais de fonctionnement, l'association créée le 23 août 2022 sollicite une subvention municipale de 400€ pour l'année 2022-2023.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 400€ à l'association « Multisport mareuillais »
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

VOTE : **OUI : unanimité (18)** **NON : 0** **BLANC : 0**

2022DEL103 – MARCHE DE NOEL : PRIX DE L'EMPLACEMENT POUR LES EXPOSANTS

A l'occasion du marché de Noël qui se tiendra le samedi 26 novembre 2022, la commune accueillera pour la 1^{ère} fois ses visiteurs dans le parc du Château Marie du Fou.

Trente exposants seront présents sur place pour mettre en avant leurs savoir-faire, leurs produits régionaux, leurs passions. Un justificatif d'enregistrement auprès de la Chambre de Commerce et un justificatif d'assurance leur ont été demandés lors de leur inscription.

Une participation de 20€ est demandée à chacun.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de fixer à 20€ le prix de l'emplacement pour les exposants du marché de Noël
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

VOTE : **OUI : unanimité (18)** **NON : 0** **BLANC : 0**

2022DEL104 – LOTISEMENT LA PONNE DES NOUES : CONVENTION EXTENSION DE RESEAU AVEC VENDEE EAU

Monsieur le Maire explique que la commune a demandé la desserte en eau potable de 40 lots pour le lotissement « La Ponne des Noues » rue de Fontenay.

A cet effet, il a été décidé de s'engager à la réalisation et d'assurer le financement desdits travaux dans les conditions fixées par le Comité de Vendée Eau.

L'établissement d'une convention est nécessaire.

Le montant des travaux s'élève à 55 338.34€ HT suivant les devis détaillés.

La participation du demandeur s'élève à 34 348.53€ TTC (taux de participation à 50% des réseaux et 100% pour la pose de poteaux incendie).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve les conditions de la convention avec Vendée Eau pour l'extension du réseau d'eau potable
- Approuve le montant de sa participation à hauteur de 34 348.53€ TTC
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les pièces en lien avec cette affaire.

VOTE :

OUI : unanimité (18)

NON : 0

BLANC : 0

Informations diverses :

- *Fermeture au public de la mairie : le lundi après-midi 31/10/2022 et le samedi matin 12/11/2022*
- *Cérémonie patriotique : rappel de la commémoration du 11 novembre*
- *Marché de Noël : des bénévoles sont nécessaires pour le bon déroulé de la journée, un tableau recensant les besoins sera communiqué ultérieurement*
- *CCAS : les colis à l'attention des aînés sera distribué début décembre*
- *Commission voirie : la prochaine réunion aura lieu ce jeudi 27 octobre*

Le 25 octobre 2022	
Le secrétaire de séance, CARTERON Cyrille	Le Maire, JULES Vincent
BARAQUIN Vincent	
BAUD Patricia	
BERTHOME Malvina	EXCUSEE
CARTERON Cyrille	
COLLIN Arnaud	
COUILLAUD Thierry	
DAVID Gérard	
DELAVERGNE Amélie	
FORGERIT Damien	
GAUVRIT Laëtitia	
GENDRONNEAU Patrice	
GODET Vanessa	
GUYON Patrice	
JULES Vincent	
LA VAULLEE Marie-Astrid	EXCUSEE
MARTIN Nadia	
MORAND Michel	
PINEAU Annick	EXCUSEE – pouvoir à Jeanne ROME
RAYS Aurélie	EXCUSEE – pouvoir à Laëtitia GAUVRIT
ROME Jeanne	
ROUSSEAU Christophe	EXCUSE
TEILLET Daniel	